

*Messieurs les représentants du ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, et du ministère de la défense;
Monsieur le président de l'ONG Assovim;
Mesdames, Messieurs les représentants des corps diplomatiques et organisations internationales;
Mesdames, Messieurs les participants.*

Permettez-moi, tout d'abord, de saluer l'initiative de ce jour, et l'engagement de Djibouti dans son action contre les mines antipersonnelles.

Djibouti, faut-il le rappeler, a été l'un des premiers Etats signataires de la Convention d'Ottawa, oeuvrant ensuite, au-delà de son propre engagement national, pour la promotion et l'universalisation de la Convention. C'est encore à Djibouti que s'est tenue, en novembre 2000, la première Conférence régionale sur le thème, réunissant les pays de la Corne de l'Afrique et du Golfe d'Aden.

L'atelier de ces 4 et 5 février permettra, très utilement j'en suis sûre, de dresser un bilan des actions menées, en perspective notamment de la première conférence d'examen de la Convention d'Ottawa, prévue en novembre 2004, à Nairobi.

Ce point à l'ordre du jour – l'assistance à l'action contre les mines – concerne un fléau qui continue, jour après jour, de faire des victimes innocentes partout dans le monde, blessant chaque année de 15.000 à 20.000 personnes; il est estimé que 230 millions de ces armes sont actuellement stockées dans 94 pays. La tragédie des mines antipersonnel, qui touche particulièrement les populations civiles de pays déjà éprouvés par des conflits armés passés ou en cours, continue ainsi malgré les efforts de la communauté internationale.

L'accent doit aujourd'hui être mis précisément sur la responsabilité de ceux qui utilisent encore ces mines qui tuent et mutilent. La communauté internationale ne saurait relâcher ses efforts, tant pour les inciter à renoncer à employer ces armes que pour les pousser à s'impliquer dans des actions de lutte contre les mines.

Des évolution non négligeables se sont produites au cours de l'année écoulée dans le domaine de la lutte contre les mines antipersonnel. Le nombre d'Etats parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et sur leur destruction ne cesse de croître, même si trois des cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies (Etats-Unis, Russie et Chine), ainsi que l'Inde et le Pakistan, n'ont toujours pas signé le traité.

La 5^{ème} assemblée des Etats parties à cette convention, qui s'est réunie à Bangkok en septembre dernier, a adopté plusieurs réformes qui permettront, nous pouvons l'espérer, de rendre l'action contre les mines plus efficace encore.

L'Union européenne souhaite que ce combat puisse être mené par toutes les voies susceptibles d'être porteuses de résultats. En priorité, elle milite pour une application totale et rapide de la Convention d'Ottawa par laquelle, incontestablement, une norme internationale a été créée.

Nous tenons particulièrement à saluer le travail accompli par les organisations non-gouvernementales dont l'énergie consacrée à faire progresser la cause de la lutte contre les mines est un facteur indispensable de progrès. Les avancées réalisées jusqu'ici sont largement à porter au crédit de cette action salutaire. L'Union appuie aussi le rôle central de coordination unique des Nations Unies dans le domaine du déminage par l'UNMAS au sein du département des opérations de maintien de la paix, notamment.

Notre action ne saurait cependant se limiter au discours politique.

En juillet 2001, le Parlement européen et le Conseil ont ainsi adopté une réglementation sur la lutte contre les mines terrestres antipersonnel, qui se fonde explicitement sur la Convention d'Ottawa. Cette réglementation définit l'action de l'Union européenne en matière de lutte contre les mines antipersonnel, ses objectifs – qui sont essentiellement ceux de la Convention, et précise les types d'opérations susceptibles de bénéficier d'un financement communautaire.

Une enveloppe budgétaire, pour la période 2002-2009, a été fixée à cet effet, avec un montant global de 240 millions d'euros, faisant de l'Union européenne l'un des principaux bailleurs de fonds en matière de lutte contre les mines terrestres antipersonnel. Sur ces 240 millions d'euros, 140 peuvent être affectés à des actions financées directement à partir d'une ligne budgétaire réservée. L'enveloppe budgétaire, dans ce cadre, spécifique aux actions antimines, a représenté 45 millions d'euros pour la période 2002-2004. Quelque 18 millions y ont été affectés en 2003.

Le reste du budget global prévu peut être mobilisé dans le cadre d'autres instruments communautaires, notamment via les programmes et lignes géographiques. L'Office d'aide humanitaire de la Commission européenne (ECHO) dispose lui aussi d'une ligne budgétaire spécifique, pour les situations d'urgence humanitaire. Le Fonds européen de développement

(FED) peut également être mis à profit pour des actions antimines; ce qui est notamment le cas en Afrique, avec par exemple 6 millions d'euros affectés en Angola en 2003.

La Commission a adopté, en 2002, une stratégie, définissant les principales orientations de l'action communautaire en matière de lutte contre les mines, conformément aux dispositions de la réglementation. Elle comprend une programmation de l'aide, se fondant sur des priorités thématiques, avec notamment la volonté d'éliminer le danger que représentent les mines antipersonnel pour les populations exposées et limiter les effets de ce fléau – par des études, des actions de déminage, d'éducation aux risques, et par la destruction des mines et stocks de mines.

L'accent est aussi mis sur la création et le renforcement des capacités au niveau local et national, et sur des actions visant à accroître l'efficacité de l'action antimines. Parallèlement à ces priorités thématiques, des priorités géographiques permettent de déterminer des pays ou des régions prioritaires pour un financement communautaire. Ces priorités tiennent essentiellement à la gravité de la situation du pays en matière de mines, aux priorités établies par les pays affectés dans leurs programmes indicatifs nationaux, mais aussi aux efforts réalisés par rapport à la Convention d'Ottawa, en matière de ratification notamment.

L'importance stratégique de la région concernée, et la nécessité de renforcer la stabilité politique de la région entrent également en compte. A titre d'exemple, un projet a été financé en 2003 au Soudan, via l'Appel de Genève, pour favoriser la coopération avec les acteurs non étatiques.

Enfin, l'action spécifique de l'Union européenne en matière de lutte contre les mines se fait le plus souvent possible en complémentarité avec d'autres programmes géographiques ou horizontaux, notamment dans le domaine du développement.

Sur le plan international, l'Union accorde une attention particulière aux projets de recherche permettant de faire progresser le déminage: il est notamment prévu qu'elle participe cette année à l'établissement de normes sur les détecteurs de métaux et les équipements de déminage mécanique, avec le Comité européen de normalisation, dans le cadre des normes internationales contre les mines.

Si la Commission européenne n'a pas, à Djibouti, directement soutenu de programmes de déminage, elle a néanmoins occupé un rôle important dans l'appui au processus de paix – ceci par deux actions majeures. La première, par l'intermédiaire d'un vaste programme de démobilisation, débuté en mai 1998 et en cours de finalisation. Le montant total distribué en indemnités se monte à quelque 870 millions de FDJ, pour plus de 3000 hommes, issus des rangs de l'AND, de la FNP, du FRUD et de la gendarmerie. Cet exercice de démobilisation s'inscrit dans une optique de pacification du pays par la réduction des cadres des forces armées, et dans une perspective de réduction de la charge salariale greffant le budget de l'Etat.

La Commission européenne a, parallèlement, approuvé, en mars 2003, l'octroi d'un don de 2 millions d'euros à Djibouti pour l'appui à la réinstallation des populations déplacées suite au conflit. Ce projet, s'ajoutant aux fonds disponibles sur base du Programme Indicatif National 8^{ème} FED, vise à soutenir les efforts du gouvernement et de ses partenaires pour la reconstruction et la réhabilitation des zones du Nord touchés par le conflit, cherchant à rétablir les conditions de base à la reprise d'un développement durable dans ces régions.

L'objectif du projet, dont la mise en œuvre est assurée par le PNUD, est la création d'un environnement propice au retour et à la réinsertion des populations déplacées par la construction de logements, en fournissant aux bénéficiaires des matériaux de construction, sur base d'une dynamique d'auto-construction. Les travaux de construction, pour 240 logements, ont débuté en janvier dernier à Obock, devant ensuite en principe s'étendre à Randa, Dora et Yoboki, pour une durée totale prévue à 36 mois.

L'Union européenne, avec l'aide et la contribution de ses Etats membres, continuera à jouer, en tout état de cause, tant au niveaux local, national et international, un rôle catalyseur dans ses actions de soutien à la réhabilitation post-conflit, dont la lutte contre les mines antipersonnel, obstacles majeurs au développement, constitue un élément essentiel.

Je vous remercie pour votre aimable attention, et vous souhaite à tous un très bon atelier.